

jeudi 07 Juin 2018 - n°179

Événement - Dernière ligne droite avant le Congrès de Villes de France à Cognac

Finances - Contractualisation : incertitudes sur le plein des signataires

Finances - La Caisse des dépôts lance la « Banque des Territoires »

Culture - Pour un dialogue renouvelé entre ABF et collectivités

Habitat - Les actes des Rencontres 2018 du « Forum des politiques de l'habitat privé » en ligne

Jurisprudence - Les conditions du remboursement par l'État des dégradations commises à la suite de manifestations

Agenda

ÉVÉNEMENT



Dernière ligne droite avant le Congrès de Villes de France à Cognac

« *Cap sur les villes moyennes ! Se donner les moyens de réussir* », congrès de Villes de France, fait une place significative à l'actualité des villes moyennes, avec la volonté affichée des élus de Villes de France de préserver leur autonomie de gestion, souhait d'autant plus justifié que le rééquilibrage de leurs fonctions urbaines a été érigé au rang de priorité nationale. Les échanges de ce congrès vont porter sur l'avenir des ressources des collectivités locales, tant financières

qu'humaines, et sur les suites à apporter au programme national en faveur des villes moyennes « *Action cœur de ville* ». Agir pour les villes moyennes, les aider à reconquérir leur centre-ville, c'est aussi redynamiser tout le territoire périphérique et rural environnant.

Rappelons que le programme Action Cœur de Ville (doté d'une enveloppe globale de 5 milliards d'euros) est un projet voulu et co-construit par Villes de France, avec les services du CGET et le ministère de la Cohésion des Territoires. Fruit d'un travail intelligent, mêlant interventions publiques et privées, ce plan est une victoire majeure pour l'association et la reconquête des centres-villes.

Outre la participation de Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des Territoires, d'Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, de nombreuses personnalités, telles que l'ancien ministre Alain Richard, y sont attendues. Plusieurs maires de villes moyennes et présidents d'intercommunalités y interviendront également, avec les représentants d'Albi, Béthune, Blois, Bourg-en-Bresse, Colmar, Le Creusot, Lunéville, Saint-Quentin...

[Télécharger le programme](#)

[Inscrivez-vous au plus vite](#)

FINANCES



Contractualisation : incertitudes sur le plein des signataires

La semaine dernière, mercredi 30 mai, s'est tenue au ministère des finances la deuxième réunion du Comité de suivi de la contractualisation financière entre l'Etat et les collectivités territoriales, en présence de Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, et d'Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics.

Les collectivités concernées

Rappelons que la contractualisation - qui résulte des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 - fixe l'objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités locales et de leurs EPCI les plus importantes, à +1,2% par an, par rapport à une base 2017 (avec des modulations à la hausse ou à la baisse de 0,15% selon les caractéristiques locales).

Les collectivités concernées par ce dispositif de contractualisation sont les régions ainsi que des collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane ; les départements et la métropole de Lyon ; et les communes et EPCI, dont les DRF issues du compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros. Il en résulte que 322 collectivités entrent dans le champ de cette démarche de contractualisation que les préfets doivent localement animer. Au niveau du bloc local, cela représente 145 communes (dont une centaine de villes moyennes) et 62 EPCI.

Pas de prolongation

Lors de cette réunion, les deux ministres ont apporté des précisions sur la mise en œuvre de ces contrats, permettant de mieux tenir compte des spécificités de chaque catégorie de collectivités, et des contraintes locales particulières.

Ainsi, les régions devraient voir quelques réimputations comptables réexaminées en leur faveur, comme les dépenses induites par les trains d'équilibre du territoire, ou encore les « petites lignes » TER. Même chose pour les départements avec certaines dépenses sociales, comme celles consacrées aux mineurs étrangers isolés.

Dans le respect de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, Olivier Dussopt a toutefois précisé qu'il n'y aurait pas de prolongation de la date butoir fixée au 30 juin prochain pour signer.

Les représentants du bloc local ont pour leur part appelé à une vigilance accrue de l'Etat quant aux conséquences juridiques et financières des politiques que l'Etat mène, et en particulier des normes que celui-ci impose.

Au niveau des signataires, Jacqueline Gourault a précisé que 146 collectivités avaient contractualisé ou étaient en voie de le faire, 119 étaient en attente de précisions comptables et de périmètre concernant les DRF prises en compte, et 57 (soit tout de même 15% des collectivités soumises à cette contrainte) n'envisageaient pas de signer un contrat.

Une troisième réunion du Comité de suivi est d'ores et déjà prévue pour début juillet. Celle-ci permettra de dresser un premier bilan d'étape sur les signatures de ces contrats financiers.

FINANCES



La Caisse des dépôts lance la « Banque des Territoires »

En présence du Premier ministre, Edouard Philippe, de Jacques Mézard, ministre de la cohésion des territoires, de Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, Eric Lombard, directeur général de la Caisse des Dépôts, et d'Olivier Sichel, directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts, a été lancé le 30 mai dernier, à Paris, la Banque des Territoires.

Cette banque - dont l'ambition est de servir tous les territoires (collectivités locales, entreprises publiques locales, organismes de logement social et professions juridiques) - est dès à présent opérationnelle dans son fonctionnement général et la marque « Banque des Territoires » est déployée dans les 16 directions régionales et 35 implantations territoriales. En complément de ses fonctions de directeur général adjoint, Olivier Sichel, en prend la direction générale.

Une palette d'offres sur mesure

Structure unique, la Banque des Territoires a pour objectif d'apporter plus rapidement des solutions sur mesure à tous ses clients, avec une attention particulière aux petites et moyennes collectivités.

La Banque des Territoires sera en capacité d'apporter en moyenne 20 milliards d'euros par an (en moyenne : 15 Md€ de prêts au logement social, 2 Md€ en complément issus du Plan Logement, 1,5 Md€ de prêts aux collectivités locales et 1,5 Md€ d'investissements sur fonds propres) à tous les territoires, des métropoles aux territoires ruraux. Au nom de l'intérêt général, cette banque sera en mesure de fédérer les différents acteurs des territoires, et de provoquer un effet d'entraînement sur des capitaux privés.

Lutter contre les inégalités

Deux plans d'actions en faveur du logement social et des villes moyennes, d'ores et déjà opérationnels, préfigurent les solutions apportées par la Banque des Territoires pour répondre à la transformation en profondeur de l'environnement de ses clients :

- le « Plan logement » de plus de 10 milliards d'euros lancé en avril 2018 à destination des organismes de logement social. Il a pour objectif d'optimiser la construction et la réhabilitation des logements sociaux et de l'habitat à destination de populations spécifiques (ex : jeunes travailleurs...) et d'aider les organismes de logement social à s'adapter à la transformation de leur secteur d'activité ;
 - le programme « Action Cœur de Ville » en partenariat notamment avec l'Etat. Ce dispositif permettra de redynamiser les centres-villes des 222 villes moyennes retenues.
- plus d'informations sur www.banquedesterritoires.fr

CULTURE



Pour un dialogue renouvelé entre ABF et collectivités

Dans le cadre des enjeux d'entretien, de restauration et de transmission des patrimoines, le ministère de la Culture avait annoncé dans sa stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine la mise en place d'un groupe de travail début 2018 rassemblant élus et architectes des Bâtiments de France. La mission de ces derniers en ce qui concerne les espaces protégés et les abords de monuments historiques doit aussi s'adapter aux évolutions institutionnelles et sociétales. Les enjeux du groupe de travail consistaient à identifier des pistes

d'amélioration du dialogue pour une meilleure préservation du patrimoine. Les travaux ont alimenté une instruction envoyée par la Ministre aux préfets de région, qui vient préciser les actions, modalités de concertation ou d'échange,

- La mise en place des conditions d'une vision partagée en matière d'architecture et de patrimoine, et une plus grande prévisibilité des règles et des prescriptions ;
- L'organisation de la co-construction et de la collégialité des avis pour les projets les plus sensibles et le respect du principe de la continuité des avis ;
- Une plus grande médiation dans le cadre des recours, en cas de désaccord.

L'instruction porte également trois objectifs :

- Apporter un soutien aux ABF pour une priorisation des missions afin qu'ils puissent accompagner la revitalisation des cœurs de ville, la restauration des quartiers anciens dégradés et la mise en valeur des sites patrimoniaux ;
- Améliorer l'information en amont, partager et co-construire un certain nombre de règles patrimoniales afin de sécuriser et rendre plus lisibles les avis et préconisations des ABF ;
- Renforcer l'information sur les voies de recours et mettre en place des moyens de médiation.

HABITAT



Les actes des Rencontres 2018 du « Forum des politiques de l'habitat privé » en ligne

Le Forum des politiques de l'habitat privé, présidé par Nathalie Appéré, maire de Rennes, a organisé une journée le 21 mars 2018 sur le thème «*Demain l'habitat ?*». *Villes de France*, qui est membre du Forum depuis janvier 2017, recommande particulièrement les travaux de cette plateforme de réflexion auprès des villes et intercommunalités adhérentes. Pour cette sixième édition des «*Rencontres*», la question de la résilience des territoires et des logements a été

abordée, en évoquant les quatre grandes transitions (climatique, démographique, numérique et démocratique) qui impactent les pratiques professionnelles et l'habitat. Le site internet du Forum met en ligne cette semaine les actes de cette journée, avec notamment l'intervention de Jean-François Debat, président délégué de *Villes de France*, sur la reconversion de la maison d'arrêt en logements de Bourg-en-Bresse.

Faire face au changement climatique

Face au changement climatique, comment organiser la mutabilité des territoires ? Comment penser la résilience des territoires face à leur vulnérabilité (face aux risques majeurs naturels et technologiques), comment réinventer l'existant ? Pour les trois intervenants, diagnostiquer pour connaître sa vulnérabilité constitue la première étape en vue de l'accepter puis s'adapter. Il faut sensibiliser, prévenir, anticiper plutôt que devoir gérer la crise et reconstruire. La présidente du CEPRI, Marie-France Beaufile, a ainsi explicité comment Saint-Pierre-des Corps est devenu un territoire résilient face aux inondations.

Réversibilité des quartiers en friches

La deuxième séquence de la matinée a traité le sujet de la réversibilité des quartiers en friches et des modalités de gestion temporaire de ces lieux. Les représentantes de l'IAU Ile-de-France ont commenté les conclusions de leur récente étude sur l'urbanisme transitoire en soulignant comment ces laboratoires urbains, associant les usagers, permettent de tester des scénarios d'acceptabilité des usages futurs. Les représentants de la MRAI («*Mission pour les réalisations des actifs immobiliers*» du Ministère de la Défense) ont ensuite présenté la politique immobilière des armées et explicité le mode d'emploi à suivre pour acquérir des emprises déclassées. Le témoignage consécutif du directeur de l'EPF lorraine a permis d'appréhender les démarches d'observation menées pour identifier les friches en Lorraine. Le cas pratique de traitement d'une friche présenté a mis en exergue les diverses étapes en pointant l'importance de la gestion temporaire du lieu.

Bourg-en-Bresse : exemple de reconversion d'une maison d'arrêt en logements

L'après-midi a posé la question de l'adaptabilité du logement et de nos pratiques professionnelles. Comment répondre au story-board de l'usager ? Après l'intervention du maire de Bourg-en-Bresse, Jean-François Debat, sur la reconversion d'une maison d'arrêt en logements soulignant les diverses contraintes à lever (pages 14 et 15 des Actes, et pour les détails de l'initiative de la pages 54 à 57), Monique Eleb a rapidement esquissé les solutions imaginées pour reconfigurer les logements au gré des recompositions familiales à l'œuvre. Le promoteur Nexity et Est métropole habitat, bailleur social lyonnais ont exposé les réponses qu'ils conçoivent pour s'adapter aux nouveaux usages urbains, en insérant par exemple des briques d'innovation dans chaque projet conduit. Cyrus Mechat, architecte, a clos la journée en prônant un habitat ordinaire pour tous, mutable, réversible, adaptable à chacun. Il faut, selon lui, revenir de l'exception (logements spécifiques pour personnes âgées,...) et aller vers un plan de logement ordinaire pour tous, souple.

- Pour en savoir plus, il suffit de se rendre sur le site du Forum des politiques de l'habitat privé pour retrouver ce compte rendu synthétique, les actes complets, et tous les documents préparatoires de ces Rencontres.

(textes et photos © Forum des politiques de l'habitat privé 2018)



Les conditions du remboursement par l'État des dégradations commises à la suite de manifestations

Créé en partenariat avec quatorze associations d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, dont *Villes de France*, l'Observatoire des risques de la vie territoriale apporte une veille juridique et réglementaire aux sociétaires de Smacl Assurances, mutuelle dédiée à l'assurance des élus et agents des collectivités territoriales. Avec près de 4000 abonnés à sa lettre d'information hebdomadaire, l'Observatoire est reconnu aujourd'hui comme un outil de prévention et d'analyse

exemplaire. Dans le cadre de son partenariat, *Villes de France* publie cette semaine un commentaire juridique issu de l'Observatoire des risques juridiques de la vie territoriale, dont voici un extrait. S'agissant de la diffamation contre un élu, la question soulevée dans cette analyse est la suivante : l'État est-il tenu de rembourser à la collectivité les frais exposés pour réparer les dégradations commises à la suite de manifestations d'agriculteurs ?

Appréciation au cas par cas

Oui, mais uniquement si les dégradations sur la voie publique résultent de crimes ou de délits et ont été le fait d'un attroupement ou d'un rassemblement, au sens des dispositions de l'article L.211-10 du code de la sécurité intérieure qui prévoit que « *l'État est civilement responsable des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis, à force ouverte ou par violence, par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit contre les personnes, soit contre les biens* ». C'est une question d'appréciation au cas par cas selon les circonstances de chaque manifestation. En l'espèce, les dégradations (déversement de détritiques et de fumier, pneus brûlés aux abords de ronds-points) avaient été commises dans le cadre d'une manifestation sur la voie publique convoquée par plusieurs organisations syndicales afin d'obtenir un relèvement du prix versé aux producteurs de lait, à laquelle avaient participé plusieurs centaines d'agriculteurs. Les juges du fond avaient écarté la responsabilité de l'État en soulignant le caractère organisé et prémédité des agissements et donc leur manque de spontanéité. Une circonstance insuffisante pour écarter la responsabilité de l'État, tranche le Conseil d'État, les dégradations n'ayant pas été commises par un groupe qui se serait constitué et organisé à seule fin de commettre des délits.

Les cas d'exclusion de la responsabilité

En revanche une dizaine de jours plus tard, des manifestants avaient suspendu à des réverbères, des mannequins dont le décrochage avait nécessité l'intervention des services municipaux pour un coût inférieur à 200 euros. Les juges du fond avaient là aussi exclu la responsabilité de l'État considérant que ces derniers agissements n'étaient pas constitutifs du délit de destruction, dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui, au sens de l'article 322-1 du code pénal, précisant que « *la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger* ». Le Conseil d'État confirme le jugement du tribunal administratif sur ce point, le régime de responsabilité de l'État du fait d'attroupements ou de rassemblements ne concernant que les dommages résultant de crimes ou de délits.

Conseil d'État, 7 décembre 2017, N° 400801

[En savoir plus](#)

AGENDA

CONGRÈS 14 et 15 juin 2018 - Cognac - Congrès de Villes de France

[Programme](#) et [inscription](#)

Édité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi